

# Guide pour les Fournisseurs d'articles

LES OBLIGATIONS SELON REACH D'INFORMATION SUR LES SUBSTANCES DE LA LISTE CANDIDATE



*Ce guide a pour but d'aider les fournisseurs d'articles, c'est-à-dire les producteurs, importateurs, grossistes et détaillants d'articles, à comprendre comment obtenir et fournir des informations dans le but de remplir leurs obligations légales selon REACH.*

© BELGIAN FEDERAL PUBLIC SERVICE, HEALTH, FOOD CHAIN SAFETY AND ENVIRONMENT,  
GERMAN FEDERAL INSTITUTE FOR OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH,  
DANISH ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY,  
FRANCE : MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE,  
NORWEGIAN ENVIRONMENT AGENCY,  
SWEDISH CHEMICALS AGENCY

COVER PHOTOS: THINKSTOCK  
GRAPHIC DESIGN: AB TYPOFORM

# *Guide pour* Les Fournisseurs d'Articles

LES OBLIGATIONS SELON REACH  
D'INFORMATION SUR LES SUBSTANCES  
DE LA LISTE CANDIDATE

JUILLET 2013

# Sommaire

1. Introduction	6
2. REACH et les obligations de fournir des informations sur les substances de la liste candidate contenues dans les articles	8
2.1 REACH	8
2.2 Les articles dans le cadre de REACH	9
2.3 Les substances de la liste candidate	9
2.4 Obligation de tous les fournisseurs d'informer les clients	10
2.5 Obligation des producteurs/importateurs de notifier à l'ECHA	10
2.6 Quelles sont les exigences réglementaires que REACH peut mettre en place en complément pour les substances figurant sur la liste candidate ?	11
3. Appliquer les obligations d'information	12
3.1 Quand faut-il communiquer des informations – application du seuil de 0,1%	12
3.2 Accéder à l'information <i>via</i> une approche probabiliste	14
3.3 Un travail en plusieurs étapes	16
3.4 Valider les informations reçues de son propre fournisseur	17
3.5 Effectuer des analyses afin de compléter ou de vérifier les informations reçues	18
3.6 Fournir des informations pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'article	18

4. Exemples illustrant comment appliquer les obligations d'information	20
4.1 Article étant constitué d'un seul article	21
4.2 Articles composés de plusieurs articles	22
4.3 Articles composés d'un article et d'un mélange	24
4.4 Article très complexe composé d'un assemblage de plusieurs articles ainsi que de mélanges	27
4.5 Appliquer l'obligation de notification à l'ECHA (art.7.2)	32
5. Procédures et outils pour accéder, conserver et fournir les informations	34
5.1 Procédures et outils pour accéder aux informations	34
5.2 Systèmes pour conserver les données	36
5.3 Outils et formats pour fournir les informations	37
6. Conclusions	39
6.1 En résumé	39
6.2 Les avantages à suivre l'approche du présent guide	40
Annexe 1. Différences entre les approches d'application du seuil de 0,1%	42
Annexe 2. Glossaire	45

# 1

## Introduction

Ce guide s'adresse aux fournisseurs d'articles et donne des conseils pratiques sur la façon de s'acquitter de leurs obligations légales d'informer sur la présence de substances figurant sur la liste dite "liste des substances candidates" ou "liste candidate". Ce type d'informations doit être transmis aux clients professionnels et aux consommateurs. Ces obligations sont stipulées dans le règlement européen REACH<sup>1</sup>.

L'élaboration de ce guide résulte de la coopération entre les autorités en charge de REACH en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne, en Norvège et en Suède<sup>2</sup>.

Premièrement, le guide décrit REACH, les obligations légales concernant les substances candidates et d'autres aspects de REACH.

Deuxièmement, il donne des conseils pratiques notamment sur la façon de remplir ses obligations d'information auprès de ses clients, y compris comment appliquer le seuil (afin de savoir quand fournir les informations), comment obtenir en premier lieu les informations de l'amont de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la nature des informations à transmettre. Un certain nombre d'exemples sont proposés.

Troisièmement, des conseils sont prodigués sur les procédures et outils nécessaires pour recueillir les informations, les conserver et les transmettre. Enfin, les conseils importants pour le travail quotidien et les bénéfices que peuvent tirer les fournisseurs à mettre en œuvre leurs obligations conformément à ce guide sont résumés brièvement.

L'un des messages cruciaux est le suivant : *les mêmes informations sur des substances de la liste candidate doivent être transmises, que l'article soit vendu séparément ou qu'il appartienne à un article composé d'un assemblage de plusieurs articles*. En remplissant leurs obligations de cette manière, les fournisseurs s'assurent qu'ils sont en conformité avec leurs obligations sur la totalité du marché européen<sup>3</sup>.

---

1 Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R1907:20121009:FR:PDF>

2 Une base pour ce guide a d'abord été développée dans le cadre d'un projet financé par le Conseil Nordique des Ministres.

3 L'interprétation dans le guide de l'ECHA correspondant n'est pas acceptée par les États Membres cités ci-dessus ni par l'Autriche. L'interprétation de l'ECHA conduit au fait que le devoir d'informer sur la présence d'une substance de la liste candidate dans un article, peut disparaître si cet article est assemblé avec d'autres articles [http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles\\_fr.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles_fr.pdf).

Ceci permettra aussi de simplifier le travail et de le rendre plus efficace et conduira à des informations plus pertinentes, plus cohérentes et plus utiles.

Il est également capital que les fournisseurs prennent conscience que les substances figurant sur la liste candidate peuvent aussi être soumises à d'autres procédures de REACH pouvant limiter strictement ou interdire leur utilisation dans les articles. L'obtention d'informations claires en provenance de l'amont de la chaîne d'approvisionnement peut permettre de s'y préparer, évitant ainsi des surprises tardives et potentiellement coûteuses.

# 2 ■

## REACH et les obligations de fournir des informations sur les substances de la liste candidate contenues dans les articles

Les obligations décrites dans ce guide figurent dans le règlement européen REACH. Ce chapitre présente REACH, la définition d'un "article" selon REACH, la liste candidate de REACH, les obligations d'information sur la présence de substances figurant sur la liste candidate et comment de telles substances sont par ailleurs réglementées par REACH.

### 2.1 REACH

REACH est un acronyme pour Registration (enregistrement), Evaluation, Authorisation (autorisation) et Restriction des substances chimiques.

Le but de REACH est d'assurer un haut niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement face aux risques potentiels des substances chimiques ainsi que d'assurer la libre circulation des substances chimiques sur le marché, tout en encourageant la compétitivité et l'innovation.

La plupart des dispositions de REACH concernent les substances et mélanges chimiques et les fabricants et importateurs de substances et mélanges chimiques.

Toutefois, quelques dispositions de REACH concernent directement les fournisseurs d'articles : les obligations de communication d'informations sur les substances de la liste candidate et les restrictions d'utilisation de certaines substances chimiques dans des articles<sup>4</sup>.

Dans la mesure où des articles – par exemple des meubles, du textile, des équipements électroniques – contiennent, ou sont traités par, des substances chimiques, les fournisseurs de ces articles peuvent également être indirectement concernés par les dispositions de REACH.

Par exemple, si le fournisseur d'une substance chimique choisit d'en interrompre l'approvisionnement au lieu de l'enregistrer, cela affectera alors tous les producteurs d'articles qui à ce moment-là utilisent cette substance.

---

4 De plus, les producteurs ou importateurs d'articles ont l'obligation d'enregistrer les substances destinées à être rejetées intentionnellement dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation.

## 2.2 Les articles dans le cadre de REACH

Les produits autres que les substances chimiques et les mélanges de substances sont appelés “articles” dans REACH. Exemples d'articles : textiles, ustensiles de cuisine, outils, jouets, équipements électroniques, véhicules. REACH (dans son article 3(3)) définit un “article” comme :

**[Article]** “Un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique”

Selon REACH, "Fournisseur d'article" signifie tout producteur ou tout importateur d'article, tout distributeur ou tout autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché. “Destinataire d'un article” signifie un utilisateur industriel ou professionnel, ou un distributeur, auquel est fourni un article ; cette définition n'inclut pas les consommateurs.

Certains articles peuvent contenir des substances chimiques dangereuses qui peuvent être (non intentionnellement) rejetées. Certaines substances peuvent être rejetées durant l'utilisation de l'article, c'est le cas par exemple de vêtements lorsqu'ils sont en contact avec la peau. D'autres substances peuvent potentiellement être rejetées plus tard durant des opérations de recyclage ou de traitement des déchets.

## 2.3 Les substances de la liste candidate

Les substances figurant sur cette liste sont identifiées comme des SVHC (“Substances of Very High Concern”) ou substances extrêmement préoccupantes car elles présentent intrinsèquement des propriétés très dangereuses. La liste des substances candidates est publiée sur le site internet de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA)<sup>5</sup>. Pour être identifiée comme une SVHC, une substance doit remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ substances répondant aux critères de classification comme substances cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CMR)<sup>6</sup>,
- ▶ substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT),
- ▶ substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB),
- ▶ substances suscitant un niveau de préoccupation équivalent à celui suscité par les substances précédentes, telles que les perturbateurs endocriniens.

5 Lien vers la liste des substances candidates complète sur le site internet de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

6 Seules les substances CMR les plus dangereuses (de catégories "1A" et "1B") peuvent être identifiées comme SVHCs

Notez qu'il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur l'évaluation de l'exposition ou des risques pour identifier une SVHC.

De nouvelles substances à inscrire sur la liste candidate sont continuellement identifiées et la liste est actuellement mise à jour deux fois par an. Dès que les substances sont inscrites sur la liste candidate, les fournisseurs d'articles doivent informer leurs clients, et dans certains cas également l'ECHA (6 mois après l'inclusion dans la liste candidate), de la présence de ces substances. Ces substances peuvent néanmoins toujours être utilisées à moins qu'elles n'aient fait l'objet de mesures complémentaires – cf. 2.6.

## 2.4 Obligation de tous les fournisseurs d'informer les clients



REACH impose aux fournisseurs de transmettre des informations à *leurs clients* si un article contient une substance de la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse. Cette obligation figure à l'article 33 de REACH et s'applique *dès lors que la substance est incluse* dans la liste candidate. Des indications sur la manière d'appliquer cette obligation sont données dans les chapitres 3 à 5.

L'article 33 de REACH :

- ▶ S'applique à tout fournisseur d'articles contenant plus de 0,1% d'une substance figurant sur la liste candidate ;
- ▶ Exige que tout fournisseur d'article fournisse aux destinataires de l'article des informations suffisantes pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance ;
- ▶ Exige que tout fournisseur d'article fournisse ces informations aux consommateurs gratuitement sur demande, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande.

## 2.5 Obligation des producteurs/importateurs de notifier à l'ECHA

Outre les obligations exposées ci-dessus, l'article 7.2 de REACH impose à tout producteur ou importateur d'article de notifier à l'ECHA si la totalité des articles fournis en une année – quelle que soit la catégorie – contient plus d'1 tonne d'une substance présente sur la liste candidate.

Cette obligation de notification ne s'applique qu'aux articles contenant plus de 0,1% de cette substance. L'obligation est applicable *six mois après l'inscription d'une substance à la liste candidate*.

Toutefois, la notification à l'ECHA n'est pas nécessaire lorsque :

- ▶ les substances ont déjà été enregistrées<sup>7</sup> pour cette utilisation (Art 7.6),
- ▶ ou si le producteur ou l'importateur peut exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, y compris d'élimination (Art 7.3).

## 2.6 Quelles sont les exigences réglementaires que REACH peut mettre en place en complément pour les substances figurant sur la liste candidate ?

Il est important de savoir que les substances figurant sur la liste candidate peuvent être soumises à d'autres mesures imposées par REACH, qui peuvent strictement restreindre ou interdire leur utilisation dans des articles.

*Autorisation limitée dans le temps, avec "date d'expiration"* : les substances figurant sur la liste candidate sont progressivement inscrites à l'Annexe XIV de REACH via une procédure de priorisation – avec une date limite pour l'introduction des demandes et une date d'expiration. Après la date d'expiration, la mise sur le marché et l'utilisation de la substance sont interdites, à moins que la Commission Européenne n'ait accordé une autorisation, limitée dans le temps. Les demandes d'autorisation doivent être envoyées à l'ECHA. Les demandes d'autorisation peuvent aussi bien être déposées par les fabricants et importateurs de la substance que par les utilisateurs de la substance, par exemple pour produire un article, ou pour d'autres utilisations. L'un des principaux objectifs de l'autorisation est la substitution.

*Les restrictions dans le cadre de REACH* : si un risque inacceptable a été identifié concernant une utilisation particulière d'une substance, cela peut conduire à une décision de la Commission imposant une restriction ou même une interdiction de commercialisation et d'utilisation de la substance, y compris dans les articles. Les nouvelles restrictions sont ajoutées à l'Annexe XVII de REACH.

Il est possible de restreindre certaines utilisations de substances figurant sur la liste candidate et de soumettre les autres utilisations à autorisation.

---

7 Pour obtenir des informations sur les enregistrements, consulter la page internet de l'ECHA : [echa.europa.eu](http://echa.europa.eu), ou un helpdesk national REACH : <http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

# 3

## Appliquer les obligations d'information

Ce chapitre donne des indications sur la manière d'appliquer le seuil de concentration de 0,1% afin de savoir quand il est nécessaire de transmettre des informations au destinataire de l'article. Il donne également des orientations sur la manière d'obtenir les informations requises de son propre fournisseur et sur la nature des informations à transmettre. Des exemples sont présentés dans le chapitre 4, illustrant la méthode de travail à adopter. Dans le chapitre 5, figurent des conseils sur les procédures et les outils à mettre en place.

### 3.1 Quand faut-il communiquer les informations – application du seuil de 0,1%

#### LE PRINCIPE : "ARTICLE UN JOUR - ARTICLE TOUJOURS"

L'application du seuil de concentration de 0,1% masse/masse, qui déclenche les obligations de communication d'informations, est aisée si l'article est un article simple provenant directement d'une substance ou d'un mélange. Toutefois, la plupart des articles sont formés par l'assemblage d'un petit ou d'un grand nombre d'autres articles.

L'application du seuil pour les articles assemblés est basée dans le présent guide sur l'approche : "*Article un jour - Article toujours*", traduite de la version anglaise "*Once an article, always an article*" et soutenue par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, la Norvège et la Suède. Ce principe est en accord avec la définition d'un article selon REACH (Article 3(3)) et entend que :

“ Dès qu'un objet est devenu, au cours de sa production, un article à part entière, il reste un article jusqu'à ce qu'il devienne un déchet après son utilisation finale”.

Cela signifie que :

- ▶ Quand deux articles sont assemblés pour former un article complexe, ils conservent tous les deux leur statut d'article.
- ▶ Le seuil de 0,1% s'applique donc à chaque objet – dans un article complexe – qui répond à la définition d'article selon REACH et qui était déjà un article avant d'être assemblé<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Ceci diffère de ce qui figure dans le guide de l'ECHA " Guide des exigences appliquées aux substances dans les articles" et qui se base sur l'interprétation de la Commission impliquant que le seuil s'applique à l'article complexe en entier. Les différences entre les approches de calcul du seuil de 0,1% sont développées dans l'Annexe I de ce guide.

Ce principe a été développé à l'issue d'une étude approfondie du règlement et est considéré, par les pays mentionnés ci-dessus, être conforme, dans l'esprit et dans la lettre, au règlement REACH.

Selon ce principe, le seuil ne s'applique pas à un objet – dans un article complexe – qui est une substance ou un mélange, ou qui l'était avant l'assemblage. Ainsi, en ce qui concerne les substances figurant sur la liste candidate, contenues par exemple dans une peinture ou une colle (qui sont des mélanges), ajoutées pendant la production, le seuil doit être calculé sur l'article auquel la colle ou la peinture est appliquée, par exemple :

- ▶ à l'article peint, si la peinture a été ajoutée à seulement l'un des articles dans un article complexe
- ▶ à l'article complexe peint dans son entièreté, si la peinture a été appliquée sur la totalité de l'article complexe
- ▶ à l'article complexe s'il est formé par deux articles collés entre eux

#### QUELQUES RÈGLES DE BASE SUR L'APPLICATION DE CE PRINCIPE

Les règles de base suivantes sont utiles lorsque l'on applique le principe "Article un jour - Article toujours" sur les objets dans les articles complexes :

1. Si un objet était déjà un article avant d'être intégré à un article complexe, il reste un article sur lequel le seuil s'appliquera, même après son assemblage.
2. Si un objet était une substance ou un mélange avant d'être intégré à un article complexe, le seuil, pour n'importe quelle substance figurant sur la liste candidate et présente dans cet objet, doit être calculé dans l'article complexe.
3. La complexité de l'article ne doit pas remettre en cause ces deux règles. En cas de doute, la comparaison avec la définition d'un article selon REACH (article 3(3)), doit aider à déterminer si l'objet est un article ou une substance ou un mélange.<sup>9</sup>

La façon d'appliquer le seuil est également illustrée, dans un certain nombre d'exemples, au chapitre 4. Dans les autres cas, les fournisseurs doivent se baser sur leur propre jugement pour appliquer les obligations d'information de manière raisonnable, en tenant compte à la fois des indications de ce guide et des intentions sous-jacentes à ces obligations : l'information doit être transmise le long de la chaîne d'approvisionnement pour atteindre l'utilisateur final.

---

<sup>9</sup> Les questions indicatives du Chapitre 2.4 du guide de l'ECHA peuvent apporter de l'aide pour déterminer si un objet est un article ou une substance ou un mélange

## DE PLUS AMPLES EXPLICATIONS SUR LE PRINCIPE

De nombreux articles simples sont d'abord vendus dans le commerce en tant qu'articles individuels, puis comme intégrés dans un article complexe et parfois en tant que pièces de rechange d'occasion après démontage. Selon le principe précité, ce sont des articles durant tout leur cycle de vie – même quand ils sont intégrés – jusqu'à ce qu'ils deviennent finalement des déchets. Ceci s'applique par exemple aux suspensions, aux protections intérieures des ailes, bandes, et enjoliveurs utilisés dans les voitures et aux jantes, anneaux de la chaîne et à la tige de la selle utilisés sur un vélo.

Certains articles, tels que des ordinateurs, des vélos, des meubles, peuvent être achetés déjà assemblés ou en pièces détachées à assembler soi-même. Selon ce principe, les articles sont des articles indépendamment du fait qu'ils aient été intégrés dans un paquet d'articles individuels à assembler soi-même ou dans un article complexe déjà assemblé.

Ce principe n'est toutefois *pas* applicable si l'objet était une substance ou un mélange avant la production d'un article, par exemple, le manche d'un tournevis s'il est formé par moulage de matières plastiques directement sur la pièce métallique.

## 3.2 Accéder à l'information via une approche probabiliste

Quand le seuil est calculé conformément à l'approche "Article un jour – Article toujours", il suffit de s'enquérir auprès de son fournisseur d'article – que l'article ait été acheté en tant qu'article individuel ou intégré dans un article complexe – si celui-ci contient plus de 0,1% d'une substance figurant sur la liste candidate.

Cette information – *telle quelle* – peut être transmise le long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à ses propres clients.

Pour les fournisseurs qui mettent sur le marché un grand nombre d'articles ou bien des articles très complexes, il peut ne pas être évident de déterminer quelles substances sont contenues dans quels articles puisque le nombre de substances candidates à l'autorisation est relativement important et augmente continuellement. Toutefois, un grand nombre de substances figurant sur la liste candidate ne sont même pas utilisées dans des articles – par exemple en raison de leurs propriétés physiques. De plus, une substance donnée est souvent principalement ou uniquement utilisée dans certaines matières premières telles que certains plastiques, qui eux-mêmes sont principalement utilisés dans certaines catégories d'articles.

Ainsi, une "approche probabiliste" peut être utilisée pour cibler le travail à mener. L'idée est d'évaluer en premier lieu quels articles sont susceptibles de contenir une substance figurant sur la liste candidate – en se basant sur les matériaux utilisés – et ensuite, d'examiner quelles substances ils seraient susceptibles de contenir. Par exemple, la poignée en plastique du guidon d'un vélo peut contenir des plastifiants souvent utilisés dans les matières plastiques.

Après cette première évaluation, des questions ciblées sur ces substances peuvent être adressées aux fournisseurs de ces articles. Ces questions ciblées pourront permettre d'obtenir des réponses plus pertinentes que si des questions générales sur les substances et articles sont posées le long de la chaîne d'approvisionnement.

Avec le temps, si les obligations de l'article 33 sont correctement appliquées conformément au principe "Article un jour – Article toujours", les fournisseurs devraient normalement obtenir *automatiquement* de leurs propres fournisseurs les informations nécessaires sur la présence de substances figurant sur la liste candidate, dans les articles qu'ils achètent, en particulier de la part des fournisseurs européens.

## SE RENSEIGNER SUR LES SUBSTANCES DÉJÀ SUR LA LISTE CANDIDATE - OU QUI LE SERONT PROCHAINEMENT

Comme la liste est régulièrement mise à jour, il est nécessaire de vérifier régulièrement quelles nouvelles substances y ont été ajoutées. Cette veille peut être effectuée sur le site de l'ECHA via le lien suivant : [Liste des substances candidates à autorisation](#)<sup>10</sup>.

Puisque l'obligation de communication auprès des clients s'applique dès qu'une substance est inscrite sur la liste candidate, il peut être également utile de connaître les substances qui vont bientôt y être inscrites :

- a) Les substances faisant déjà l'objet d'une proposition d'inclusion à la liste des substances candidates à autorisation ([Consultations publiques](#)<sup>11</sup>),
- b) Les substances pour lesquelles un dossier d'identification en tant que SVHC va être préparé ([Registre d'Intentions](#)<sup>12</sup>).

## VÉRIFIER QUELLES SUBSTANCES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉES DANS LES ARTICLES CONCERNÉS

Les informations sur les utilisations dans les articles des substances figurant sur la liste candidate ne sont pas très nombreuses jusqu'ici, mais ce qui suit peut constituer un point de départ :

- ▶ Quelques pays de l'UE ont publié des informations sur les usages les plus fréquents de certaines substances.
- ▶ La coopération au sein d'un secteur peut aider à identifier les substances figurant sur la liste candidate les plus couramment utilisées dans les articles de ce secteur. Par exemple, les associations industrielles sont potentiellement en mesure de fournir des informations sur les substances figurant sur la liste candidate les plus utilisées.

---

10 <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

11 <http://echa.europa.eu/web/guest/proposals-to-identify-substances-of-very-high-concern>

12 <http://echa.europa.eu/web/guest/registry-of-current-svhc-intentions>

La connaissance des matériaux utilisés dans une catégorie d'articles particulière peut être combinée à la connaissance des substances parmi celles figurant sur la liste candidate qui pourraient être utilisées dans ce type de matériaux.

Par exemple, sachant qu'un article est principalement constitué de plastiques spécifiques, et sachant qu'un certain type de plastifiant est utilisé dans ces plastiques, il est probable que ce plastifiant sera présent dans l'article.

Une fois que le fournisseur a effectué son approche probabiliste, il peut adresser des questions ciblées à ses propres fournisseurs. Il peut aussi, le cas échéant, commander des analyses complémentaires concernant des articles / substances pour lesquels la probabilité de conclure sur la présence est relativement élevée.

*Cependant*, la prudence est de mise lors de l'utilisation de cette approche probabiliste. Les indications fournies par une approche probabiliste ne doivent pas conduire à la conclusion finale qu'aucune autre substance de la liste candidate, mises à part les plus probables d'entre elles, ne sont présentes, particulièrement en ce qui concerne les articles importés.

Si, en dépit de l'analyse, des substances "moins probables" sont identifiées, le fournisseur demeure responsable de la transmission d'informations les concernant.

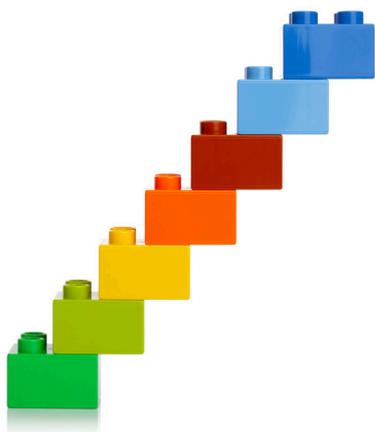
### 3.3 Un travail en plusieurs étapes

Si un fournisseur démarre sans ou avec peu de connaissance sur les substances de la liste candidate potentiellement présentes dans l'article, il peut ne pas être évident de déterminer si certaines de ces substances sont présentes et, si c'est le cas, lesquelles et où. Cela concerne tout particulièrement les fournisseurs d'un grand nombre d'articles de diverses catégories, ou d'articles assemblés très complexes. Ceci est valable quelle que soit la manière dont le seuil sera appliqué.

Dans un tel cas, il peut être utile de combiner une approche probabiliste et une procédure de travail par étapes.

Une première étape pourrait par exemple consister à appliquer une approche probabiliste aux plus grands des articles intégrés, et à chercher des informations pour déterminer si la présence d'une substance de la liste candidate est probable. Aux étapes suivantes, le même travail peut donc être effectué pour des articles intégrés de plus en plus petits.

Collecter toutes les données pour les articles complexes contenant de nombreux articles différents peut prendre du temps, mais cela permettra d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Cela a déjà été appliqué dans certains secteurs tels que l'industrie automobile ou l'industrie du téléphone mobile (cf. section 5.2).



### Les questions et leurs réponses concernant les substances figurant sur la liste candidate

présentes dans les articles doivent toujours être définies au cas par cas. Il est de la responsabilité du fournisseur d'apprécier quand s'arrêter, c'est-à-dire à quel moment il estime qu'il n'est plus pertinent de chercher des informations en démantelant un article complexe en de plus petits articles, ou d'apprécier quand il peut ou non exclure la présence potentielle d'une substance particulière en raison du matériau utilisé. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les obligations d'information s'appliquent à tous les articles, indépendamment de leur taille ou de leur masse, puisqu'aucune taille ou aucune masse minimale ne sont définies dans REACH.

## 3.4 Valider les informations reçues de son propre fournisseur

Il convient de valider les informations reçues de son propre fournisseur d'article : les informations sont-elles suffisantes ? Les informations sont-elles plausibles ? Le fournisseur a-t-il appliqué le seuil de 0,1% à l'article intégré au sein d'un article complexe ? Par exemple, il est pertinent d'examiner les éléments suivants :

- ▶ L'information est reçue comme quoi la substance figurant sur la liste candidate est présente dans l'article, l'identité et la localisation de cette substance sont fournies :

Aucune action ultérieure ne sera probablement requise, l'information peut être transmise aux clients.

- ▶ Aucune information sur la présence d'une substance figurant sur la liste candidate dans l'article n'est reçue :

Le destinataire doit examiner ce qui est le plus plausible :

- ▶ Pas d'information peut signifier qu'aucune substance figurant sur la liste candidate n'est contenue dans l'article.
- ▶ Pas d'information peut également signifier que le fournisseur n'a pour l'instant *pas l'information correspondante*, ou *n'est pas conscient* de ses obligations, ou *ne les respecte pas*.
- ▶ Pas d'information peut également signifier – pour les articles complexes – que le fournisseur sait qu'une substance figurant sur la liste candidate *est présente* à forte concentration dans un article intégré. Cependant, le fournisseur a appliqué le seuil à la totalité de l'article complexe, et celui-ci est si lourd que la concentration moyenne "fictive" calculée de substance est inférieure au seuil.

Dans de tels cas de doutes ou d'informations insuffisantes, plusieurs actions sont requises telles que poser des questions complémentaires à son fournisseur ou encore procéder à des analyses chimiques lorsque cela est possible et adapté.

### 3.5 Effectuer des analyses afin de compléter ou de vérifier les informations reçues

Des analyses peuvent être menées afin de compléter des informations insuffisantes des fournisseurs, ou s'il y a suspicion qu'un article contient une substance figurant sur la liste candidate, ou encore pour vérifier une information reçue. Du fait de leur coût et des difficultés inhérentes, les analyses sont généralement effectuées uniquement dans ces cas de figure.

Il n'est pas utile d'analyser un article complexe en entier – constitué de nombreux articles intégrés et éventuellement de nombreux matériaux – pour rechercher la présence de toutes les substances figurant sur la liste candidate. En effet, les analyses doivent plutôt être orientées vers la recherche d'une substance ou d'un groupe limité de substances présentes dans un article spécifique, tel que par exemple la poignée en plastique d'un guidon de vélo. Ceci s'inscrit dans l'application du principe : "Article un jour – Article toujours".

Lorsqu'une entreprise dispose d'un système général de gestion de la qualité en place, celui-ci comprend souvent certaines vérifications factuelles – par des tests ou des analyses, si besoin – de la façon dont les fournisseurs de l'entreprise se conforment aux exigences de qualité de l'entreprise.

### 3.6 Fournir des informations pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'article

L'article 33 de REACH indique simplement que tout fournisseur d'un article : *"fournit [...] des informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance"*.

Le fournisseur doit donc fournir au moins le nom de la substance et doit évaluer si le client a besoin d'informations supplémentaires pour décider des mesures nécessaires à une utilisation en toute sécurité. Il est clair qu'il n'est pas toujours suffisant de transmettre uniquement le nom de la substance<sup>13</sup>.

Pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'article, il est crucial de savoir où se trouve la substance de la liste candidate dans cet article.

De telles informations seront "automatiquement" transmises lorsque les obligations d'information s'appliqueront selon le présent guide. Sans ces informations, il sera difficile, voire impossible, de se prononcer de manière appropriée sur les mesures à prendre.

---

<sup>13</sup> Ceci est également traité dans le guide de l'ECHA : [http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles\\_fr.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles_fr.pdf)

"Pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'article, il est crucial de savoir où se trouve la substance de la liste candidate dans cet article."

REACH indique en outre que les consommateurs doivent recevoir une réponse dans les 45 jours suivant leur demande.

Pour les destinataires d'articles, il n'est pas indiqué : "sur demande uniquement" et dans "un délai de 45 jours". L'information doit être fournie aux destinataires automatiquement, dès qu'une substance est incluse à la liste candidate.

Les informations telles que le nom de la substance et sa localisation, par exemple dans un vélo, peuvent être exprimées de la manière suivante :

"Les poignées contiennent du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)."

# 4 ■

## Exemples illustrant comment appliquer les obligations d'information

Les exemples illustrent les aspects traités dans le chapitre 3. Ils sont principalement destinés à présenter comment appliquer le seuil de 0,1% dans des articles de complexité variée. Des conseils sont donnés sur la façon d'accéder aux informations et sur les informations à fournir. Chaque exemple présente :

1. *Préambule* : courte description de l'article, et informations sur quelle substance figurant sur la liste candidate est contenue dans l'article et en quelle proportion. Ceci n'est normalement pas connu lorsque le travail débute.
2. *Application du seuil de 0,1%* : mise en pratique du principe "Article un jour – Article toujours".
3. *Accès à l'information* : dans les exemples, seules quelques indications sont données sur ce qu'il faut faire, le cas échéant en utilisant une approche probabiliste et en procédant par étapes.
4. *Transmission des informations* : dans les exemples, seuls les points principaux sont donnés. Les fournisseurs devront examiner quelles informations complémentaires sont à fournir afin de permettre aux clients de s'assurer d'une utilisation en toute sécurité.

Veillez noter que les exemples présents ne sont pas exhaustifs, le but étant de se concentrer sur certaines substances et certains articles, afin de clarifier les recommandations. D'autres substances de la liste candidate que celles mentionnées peuvent être contenues, de même les articles complexes peuvent être composés d'autres articles intégrés en plus de ceux mentionnés.

Exemples de "catégories" d'articles illustrées ci-après :

- (4.1) Article étant constitué d'un seul article (chaise en plastique)
- (4.2) Articles composés de plusieurs articles (vélo, canapé)
- (4.3) Articles composés d'un article et d'un mélange (câble, t-shirt)
- (4.4) Article très complexe composé d'un assemblage de plusieurs articles ainsi que de mélanges (ordinateur de bureau)
- (4.5) Exemple d'application de l'article 7.2 (ustensile de cuisine)



## 4.1 Article étant constitué d'un seul article

### Chaise de jardin en plastique

*Préambule :*

- ▶ La chaise est moulée d'une seule pièce. Elle est fabriquée à partir de granulés en plastique de polyéthylène

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Les granulés contiennent 0,12% de rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (C.I. pigment Red 104).

### APPLIQUER LE SEUIL

Ici, l'application est simple, le seuil doit être appliqué à la chaise, puisqu'elle est formée d'une seule pièce.

### ACCÉDER À L'INFORMATION

Conformément au règlement REACH (article 31), les fournisseurs d'une substance classée comme dangereuse, ou PBT/vPvB, ou incluse à la liste candidate pour d'autres motifs, doivent fournir une Fiche de Données de Sécurité (FDS). Les mêmes exigences s'appliquent pour les mélanges classés comme dangereux. Dans ce cas, selon la FDS du fournisseur des granulés en plastique – considérés comme un mélange – le pigment qui est ajouté contient du rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (C.I. Pigment Red 104) qui a pour N°CAS 12656-85-8. La concentration dans les granulés, et par conséquent dans la chaise, est de 0,12%, c'est-à-dire supérieur à 0,1%.

### TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Au minimum, le nom de la substance doit être transmis au destinataire/consommateur :

“Cette chaise de jardin contient du rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (C.I. Pigment Red 104).”

## 4.2 Articles composés de plusieurs articles

Les deux exemples suivants illustrent des articles constitués d'un certain nombre d'articles intégrés auxquels le seuil de 0,1% doit être appliqué individuellement.

### APPLIQUER LE SEUIL



### Vélo

Préambule :

► Le vélo est un article assemblé à partir de plusieurs articles pouvant contenir des substances figurant sur la liste candidate. Certains de ces articles sont également fréquemment vendus en pièces détachées.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- Les poignées du guidon contiennent plus de 0,1% de phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) qui a pour N°CAS 117-81-7.
- La housse de la selle contient plus de 0,1% de Phtalate de dibutyle (DBP) qui a pour N°CAS 84-74-2.

Les poignées du guidon et la housse de la selle étaient chacune en ce qui concerne des articles avant le montage du vélo et sont toujours des articles. Le principe "Article un jour – Article toujours" peut donc s'appliquer. Si l'une d'elles contient à plus de 0,1% une substance figurant sur la liste candidate, les informations à ce sujet doivent être transmises.

### ACCÉDER À L'INFORMATION

Une approche probabiliste pourrait préciser, par ex., ce qui suit : la selle, les poignées du guidon, les câbles et les pédales peuvent être fabriqués à partir de plastiques souples pouvant contenir par ex. des plastifiants (par ex. des phtalates). Les pneus, les pédales et les patins de frein peuvent être fabriqués à partir de caoutchouc pouvant contenir des plastifiants, des retardateurs de flammes et d'autres substances de la liste candidate. Le cadre, les roues, et les plateaux du vélo sont fabriqués à partir de matériaux métalliques. Certains de ces articles sont peints. Les articles en métaux purs sont moins susceptibles de contenir une substance figurant sur la liste candidate. Une telle substance pourrait en revanche être contenue dans les peintures utilisées pour le revêtement ou être utilisée dans le processus de traitement de surface, par exemple pour l'inhibition de la corrosion (telles que le chromate de sodium, le chromate de potassium, et les acides générés à partir du trioxyde de chrome).

Les prismes réflecteurs fabriqués à partir de plastique rigide peuvent également contenir des substances figurant sur la liste candidate, par exemple dans les pig-

ments utilisés. Une fois l'approche probabiliste effectuée, des questions peuvent être remontées dans la chaîne d'approvisionnement en mettant l'accent en particulier sur les articles et les substances les plus probablement concernés.

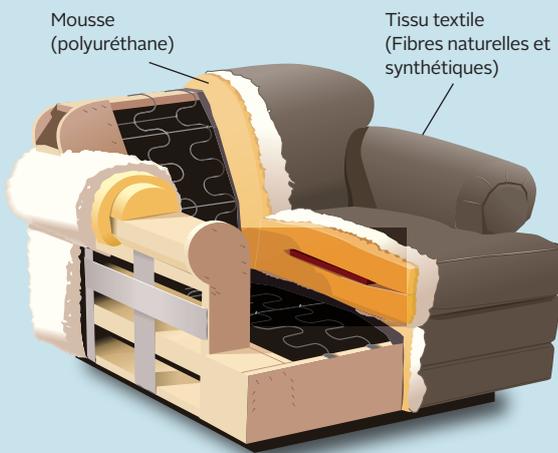
## TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Les informations obtenues du fournisseur peuvent être transmises. Au minimum, les noms des substances et les articles dans lesquels elles sont présentes doivent être transmis :

“Les poignées du guidon contiennent du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP).

Le revêtement plastique de la selle contient du phtalate de dibutyle (DBP).”

## APPLIQUER LE SEUIL



### Canapé

#### Préambule :

- ▶ Le canapé matelassé est assemblé à partir de quelques articles produits à partir de différents matériaux.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Le revêtement du canapé est taillé à partir d'un tissu qui contient 0,17% de Hexabromocyclododécane (HBCDD) qui a pour N°CAS 25637-99-4.
- ▶ Les blocs de mousse du coussin sont taillés à partir d'un gros bloc de mousse en polyuréthane qui contient 0,2% de Phosphate de tris (2-chloroéthyle) qui a pour N°CAS 115-96-8.

Avant l'assemblage du canapé, le tissu était déjà un article. Le découpage du tissu en plusieurs pièces de formes différentes ne change pas sa fonction d'article. Aussi, l'information sur les substances figurant sur la liste candidate peut être transmise pour le tissu en tant qu'article spécifique. La même chose peut s'appliquer à la mousse du coussin, qui était également un article avant l'assemblage du canapé .

## ACCÉDER À L'INFORMATION

La première étape est l'approche probabiliste. Les matériaux utilisés peuvent aider à identifier les substances figurant sur la liste candidate qui sont les plus susceptibles de se retrouver dans les articles du canapé. Cela peut également conduire à la conclusion qu'il est peu probable de trouver certaines de ces substances. Par exemple, le tissu et la mousse du coussin peuvent contenir des retardateurs de flammes tels que le HBCDD. Les textiles et le cuir synthétique peuvent être issus de polymères, tels que le PVC, et peuvent par exemple contenir des pigments, des plastifiants tels que les phtalates. L'approche probabiliste peut conduire à remonter des questions dans la chaîne d'approvisionnement pour savoir si le tissu et la mousse du coussin contiennent des substances figurant sur la liste candidate en mettant l'accent en particulier sur le HBCDD, le phosphate de tris (2-chloroéthyle), ou des phtalates, qui appartiennent tous à la liste candidate.

## TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Les informations obtenues du fournisseur peuvent être transmises. Au minimum, les informations suivantes doivent être transmises :

“Les coussins du canapé contiennent du Phosphate de tris (2-chloroéthyle) et le tissu contient de l'Hexabromocyclododécane (HBCDD).”

## 4.3 Articles composés d'un article et d'un mélange

Une substance ou un mélange, qui est ajouté(e) au cours de la fabrication d'un article, ne répond pas à la définition d'un article. Par conséquent, le seuil en ce qui concerne les substances figurant sur la liste candidate s'applique à l'article traité (enduit, peint, etc.) avec la substance ou le mélange. Les exemples ci-dessous du câble gainé et du T-shirt imprimé illustrent ce cas :



### Câble gainé

*Préambule :*

- ▶ Le câble à usage professionnel est constitué au centre d'un fil en cuivre avec un revêtement en PVC. Le fil en cuivre est un article avant la fabrication du câble, alors que le PVC est un mélange liquide.
- ▶ Le câble est dans ce cas produit en pulvérisant du PVC liquide sur le fil de cuivre.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Le PVC utilisé dans le revêtement contient 40% de phtalate de benzyle et de butyle (BBP) qui a pour N°CAS 85-68-7.

## APPLIQUER LE SEUIL

Le revêtement en PVC contient du BBP mais ce revêtement a été un mélange avant la fabrication du câble. Le premier article contenant du BBP est le câble dans son entièreté. Ainsi, dans ce cas, la limite de 0,1% devrait s'appliquer au câble. Si le revêtement en PVC constitue 10% de la masse du câble, la concentration moyenne théorique de BBP dans le câble sera de 4% ( $40\%/10 = 4\%$ ), qui est au-dessus de 0,1%. L'information doit être fournie pour le BBP contenu dans le câble.

## ACCÉDER À L'INFORMATION

Le fabricant du câble devrait automatiquement obtenir la Fiche de Données de Sécurité du fournisseur du PVC liquide. La FDS devrait informer sur la teneur en BBP, y compris un intervalle de concentration. Une approche probabiliste rapide peut amener à la conclusion qu'il est peu probable que le fil en cuivre contienne également une substance figurant sur la liste candidate.

## TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Au minimum, les informations suivantes doivent être transmises aux destinataires :

“Le câble contient du phtalate de benzyle et de butyle (BBP).”



## T-shirt imprimé

*Préambule :*

- ▶ Le T-shirt a un motif imprimé. Les matières premières pour le motif imprimé sont livrées sur le site de production sous forme de peintures liquides de différentes couleurs.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ La peinture contient 30% de phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) qui a pour N°CAS 117-81-7. La teneur en DEHP dans le T-shirt est de 0,15%.

## APPLIQUER LE SEUIL

La peinture a été un mélange et non un article avant la confection du T-shirt. Le premier article contenant du DEHP est le T-shirt. Ainsi, dans ce cas, la limite de 0,1% pour la teneur en DEHP doit être appliquée au T-shirt avec le motif imprimé. La masse de peinture représente 0,5% de la masse du T-shirt. La concentration moyenne de DEHP dans le T-shirt sera ainsi de 0,15%, ce qui est une nouvelle fois au dessus de 0,1%.

### ACCÉDER À L'INFORMATION

Si le T-shirt est fabriqué en UE, le fabricant devrait automatiquement obtenir la Fiche de Données de Sécurité du fournisseur de la peinture liquide, indiquant qu'elle contient du DEHP et donnant la concentration (intervalle). Si le T-shirt est importé, l'importateur devra demander à son fournisseur hors UE les informations nécessaires. Une approche probabiliste peut, par ex., conduire l'importateur à demander si le motif imprimé sur le T-shirt contient des substances de la liste candidate et plus particulièrement des pigments ou des phtalates présents dans la liste candidate.

### TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Au minimum, les informations suivantes doivent être transmises aux destinataires/consommateurs :

“Le T-shirt contient du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP).”

## 4.4 Article très complexe composé d'un assemblage de plusieurs articles ainsi que de mélanges

Un ordinateur de bureau (PC) est l'exemple utilisé ici. L'exemple commence avec 1) les articles électroniques, se poursuit avec 2) le circuit imprimé, et se termine par 3) le PC dans son ensemble. De cette manière, l'exemple prend en considération certains segments de la chaîne de production du PC.



### Articles électroniques

*Préambule :*

- ▶ Le condensateur est recouvert d'une couche en plastique faite à partir d'un mélange de polymères et d'additifs et est par la suite soudé ou collé à un circuit imprimé.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ La couche de revêtement en plastique contient du phtalate de dibutyle qui a pour N°CAS 84-74-2.

### APPLIQUER LE SEUIL

La couche de revêtement en plastique n'a jamais existé en tant qu'article individuel. Le seuil doit ainsi être appliqué à l'article dans son entièreté, c'est-à-dire le condensateur.

### ACCÉDER À L'INFORMATION

Si l'article est fabriqué en UE, le fabricant devrait automatiquement obtenir la Fiche de Données de Sécurité du fournisseur des mélanges, fournissant l'information sur la présence ou non de substances figurant sur la liste candidate et donnant la concentration (intervalle). Si l'article est importé, l'importateur devra demander à son fournisseur hors UE les informations nécessaires. Une approche probabiliste peut, par ex., conduire l'importateur à concentrer son effort sur le fait de savoir si l'article contient certaines substances de la liste candidate.

### TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Pour les condensateurs, le fabricant doit au moins transmettre le nom de la substance à son client :

“Le condensateur contient du phtalate de dibutyle.”

## Circuit imprimé

*Préambule :*



- ▶ Le circuit imprimé se compose d'une carte en couches superposées de fils imprimés, d'articles électroniques, des installations d'exploitation, qui sont le plus souvent fixés à l'aide de soudures ou de colle.
- ▶ A la fois le circuit imprimé et les articles additionnels et les mélanges se composent d'une série de matériaux différents. Par ex. des matériaux plastiques souples ou rigides, des métaux, des céramiques, du verre, etc.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Le condensateur (le même que ci-dessus) contient du phtalate de dibutyle qui a pour N°CAS 84-74-2.

### APPLIQUER LE SEUIL

Le fait que le circuit imprimé soit fabriqué à partir de plusieurs petits articles ne change pas l'exigence concernant le seuil qui doit être appliqué à tout élément du circuit imprimé qui est identifié comme un article. Le grand nombre d'articles (tels que les divers articles électroniques, le ventilateur, la carte elle-même, etc.) et le fait que beaucoup d'entre eux soient soudés et/ou collés au circuit imprimé peuvent, parfois, poser problème pour déterminer lesquels d'entre eux ont existé en tant qu'articles avant la fabrication du circuit imprimé.

Pour certains des articles électroniques il peut être possible d'identifier le ou les mélanges individuels utilisés pour leur fabrication (cf. ci-dessus) et la quantité de substance figurant sur la liste candidate présente dans ce(s) mélange(s), et par là-même d'en connaître la concentration, ou d'être capable de calculer celle-ci. Le seuil devra être appliqué à l'article électronique (composant) dans lequel le ou les mélanges ont été ajoutés.

### TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Dans ce cas, toutes les informations se rapportent souvent à plus d'un article (composant) de même sorte. Au minimum le nom de la substance figurant sur la liste candidate doit être fourni :

"Les condensateurs contiennent du phtalate de dibutyle."

## Ordinateur de bureau

*Préambule :*

- ▶ L'ordinateur est composé d'un nombre important d'articles complexes qui ont des fonctions différentes. Il y a de grands articles tels que l'écran, l'unité centrale, les câbles, etc. Il y a également une quantité importante de petits articles principalement utilisés dans les parties électroniques de l'ordinateur et les accessoires (souris, clavier).
- ▶ Des substances figurant sur la liste candidate peuvent potentiellement être présentes dans plusieurs des articles présents dans l'ordinateur (aussi bien dans les objets électroniques que dans les boîtiers et les câbles).

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Dans ce cas, les condensateurs (cités précédemment) de la carte mère ainsi que le câble de la souris contiennent du phthalate de dibutyle qui a pour N°CAS 84-74-2.



## GÉNÉRALITÉS SUR LES ARTICLES TRÈS COMPLEXES

*Fondamentalement*, ces articles doivent être traités selon les mêmes principes que les autres articles composés. Le seuil s'applique à tous les objets identifiés en tant qu'articles, car il n'y a pas de limite minimum dans le règlement REACH concernant la taille de l'article. La différence pratique est la quantité importante d'articles et le temps qui peut être nécessaire pour obtenir les informations pertinentes. Afin de trouver des points de départ et d'arrivée raisonnables pour recueillir des informations sur les articles complexes comme l'ordinateur, la solution est de procéder en appliquant une stratégie systématique. Ci-dessous est présenté un exemple de stratégie pouvant être appliquée.

### APPLIQUER LE SEUIL

Il doit être appliqué à tous les articles présents dans l'ordinateur et qui sont identifiés comme étant des articles.

### ACCÉDER À L'INFORMATION

*Stratégie systématique pour accéder (et fournir) les informations :* Cette stratégie peut être similaire pour les producteurs et les importateurs. Un producteur d'ordinateur, cependant, a souvent une meilleure position pour exiger les informations complètes (pour tous les articles qu'il achète séparément), tandis qu'un importateur peut n'avoir au début qu'un seul fournisseur (hors UE) à contacter.

## EXEMPLE DU CONTENU D'UNE STRATÉGIE SYSTÉMATIQUE :

1. Faire une liste des articles présents dans l'ordinateur,
2. Réaliser une approche probabiliste, c'est-à-dire, pour chaque article, examiner le (ou les) matériau(x) utilisé(s), la probabilité qu'ils puissent contenir une substance figurant sur la liste candidate, et si oui, la/lesquelles,
3. Envoyer les demandes appropriées aux personnes contacts du ou des fournisseurs,
4. Collecter les données nouvelles dans un système approprié/commencer par en constituer un s'il n'y en pas déjà un mis en place<sup>14</sup>,
5. Valider et si nécessaire compléter et vérifier les informations,
6. Fournir les informations sur la présence de substances de la liste candidate aux clients,
7. Régulièrement vérifier chaque étape de la stratégie, et mettre à jour si nécessaire.

## EXEMPLE DE CE QU'UNE APPROCHE PROBABILISTE PEUT DIRE :

Une telle analyse peut comprendre des éléments relatifs à quels articles peuvent probablement contenir quels matériaux, lesquels d'entre-eux peuvent probablement contenir des substances figurant sur la liste candidate, et quelles substances (cf. Chapitre 3) :

Matériaux	Substances / mélanges pouvant être attendus	Exemples de substances figurant sur la liste candidate pouvant être présentes (non exhaustif)
Métal (le plus fréquemment)	Plusieurs substances utilisées pour le traitement de surface des métaux	Chromate de sodium, chromate de potassium, acides générés à partir de trioxyde de chrome (tels que l'acide chromique et l'acide dichromique)
Plastique, caoutchouc et résines	Retardateurs de flammes et plastifiants	HBCDD, paraffines chlorées à chaîne courte (chloroalcane en C10-13), phthalate de bis(2-méthoxyéthyle), BBP, DBP, DEHP
Galvanoplastie / revêtement		Dichlorure de cobalt

14 Notez que les fabricants d'ordinateurs ont souvent déjà des systèmes d'information en interne pour les substances présentes dans leurs articles et une ligne de conduite spécifique à leur propre secteur.

## EXEMPLES DE QUESTIONS POTENTIELLES À POSER AUX FOURNISSEURS SUR LA PRÉSENCE DE SUBSTANCES APPARTENANT À LA LISTE CANDIDATE :

1. Est-ce que les articles en plastique, par ex. câbles internes, cordons ou connecteurs contiennent plus de 0,1% (m/m) d'une substance appartenant à la **liste candidate**, comme des retardateurs de flammes ou plastifiants ?<sup>15</sup>
2. Est-ce que le revêtement de l'unité centrale ou d'autres articles en métal ayant fait l'objet d'un traitement de surface contiennent plus de 0.1% (m/m) d'une substance appartenant à la **liste candidate** ?
3. Est-ce que l'un des articles électroniques de la carte mère contient plus de 0,1% (m/m) d'une substance appartenant à la **liste candidate** ?
4. Est-ce que la carte mère elle-même contient plus de 0,1% (m/m) d'une substance appartenant à la **liste candidate**, comme des retardateurs de flammes ou plastifiants ?

## TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

La transmission des informations se fait de la même façon que lorsqu'il s'agit d'un article plus simple.

Toutes les informations sur la présence de substances appartenant à la liste candidate doivent être transmises dès leur obtention. Au minimum, le nom de la substance et où elle est contenue doivent être fournis, par exemple :

“Les condensateurs (de la carte mère) et le câble de la souris contiennent du phtalate de dibutyle (DBP).”

---

<sup>15</sup> Puisque le principe "Article un jour – Article toujours" est appliqué, il n'est pas nécessaire de connaître la concentration réelle de la substance ni la masse des articles, ni de calculer la moyenne théorique dans l'ensemble de l'ordinateur. Cela peut éviter beaucoup d'efforts.

## 4.5 Appliquer l'obligation de notification à l'ECHA (art.7.2)

Vérifier si le seuil de 1 tonne est dépassé<sup>16</sup>.



### Ustensile de cuisine

*Préambule :*

- ▶ Une entreprise importe des ustensiles de cuisine en UE, dans ce cas 200 000 poêles et 450 000 casseroles par an. Ces ustensiles disposent d'un revêtement anti-adhésif.

*Ceci n'est pas connu lorsque débute le travail pour accéder aux informations :*

- ▶ Les ustensiles contiennent plus de 0,1% de PFOA qui a pour N°CAS 335-67-1, qui est encore (mai 2013) sur le registre d'intention, c'est pourquoi actuellement il n'y a pas obligation de fournir le nom de la substance ou de la notifier à l'ECHA. Pourtant, puisqu'il se peut que le PFOA soit prochainement ajouté à la liste candidate, l'entreprise peut préférer effectuer le travail ci-dessous à l'avance.

### LES ÉTAPES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE SUIVIES :

1. Vérifier quel article de la poêle et de la casserole contient une substance figurant sur la liste candidate à plus de 0,1%,
2. Pour chaque exemplaire de celui-ci, vérifier la masse de la substance figurant sur la liste candidate. Si cette information ne peut pas être obtenue du fournisseur, il peut être nécessaire de procéder à une analyse en tout dernier recours,
3. Calculer la masse totale de substance dans chaque exemplaire de la poêle et de la casserole et faire le total :

---

<sup>16</sup> L'article 7.2 exige que tout producteur ou importateur d'articles notifie à l'ECHA si tous ses articles – toutes catégories confondues – pris dans leur ensemble contiennent une substance figurant sur la liste candidate à plus de 1 tonne/an. Seuls les articles dont la teneur dépasse 0,1% doivent être comptés, quoi qu'il en soit. L'exemple de l'ustensile de cuisine est l'un des plus simples.

## LA MASSE DU PFOA DANS LES ARTICLES, LES MASSES TOTALES, ET LES CONCENTRATIONS EN PFOA SONT :

- ▶ Poêle comme article individuel sans la poignée – PFOA 3 grammes ; Masse totale 1,8kg ; Concentration  $3/1800 = 0,17\%$
- ▶ Casserole sans le couvercle ni la poignée – PFOA : 1 gramme ; Masse totale 0,5kg ; Concentration  $1/500 = 0,2\%$

La quantité totale PFOA dans ces articles :

- ▶ Poêle (200 000 pièces)\* 3 grammes = 0,6 tonne
- ▶ Casserole (450 000 pièces)\* 1 gramme = 0,45 tonne

Quantité totale dans tous les articles = 1,05 tonne. Par conséquent, une notification à l'ECHA doit être faite au plus tard dans les six mois après la date à laquelle et si le PFOA est inclus à la liste candidate, à moins qu'une exemption à l'article 7.3 et 7.6 puisse être appliquée.

*Remarques :* Il appartient au fournisseur de vérifier si une notification à l'ECHA doit être faite en raison du dépassement du seuil de 1 tonne/an, ou si l'une des exemptions (aux articles 7.3 et 7.6) s'applique. Il convient de noter que cela nécessite souvent moins de travail de faire une notification, que de vérifier si le seuil de 1 tonne/an n'est pas dépassé et/ou de documenter que l'exemption à l'article 7.3 (pas d'exposition) ou 7.6 (l'utilisation dans l'article a déjà été enregistrée) s'applique.

# 5 ■

## Procédures et outils pour accéder, conserver et fournir les informations

Le travail de suivi de la présence de substances dans les articles augmentera au fur et à mesure que des substances seront ajoutées à la liste candidate, et avec la complexité croissante des articles. Beaucoup d'entreprises et de secteurs trouveraient très probablement un bénéfice dans la mise en œuvre d'approches systématiques pour appliquer les obligations d'information de REACH. Ce chapitre donne des conseils sur les systèmes de gestion, les procédures et les outils qui peuvent être utilisés dans ce sens.

### 5.1 Procédures et outils pour accéder aux informations

#### SYSTÈME GÉNÉRAL DE GESTION DE LA QUALITÉ

La mesure la plus importante pour assurer la mise en œuvre des dispositions de REACH en matière d'information est d'avoir un système général de gestion de la qualité. Si un tel système de base est déjà en place pour d'autres raisons plus générales, il peut être relativement facile d'ajouter ou d'adapter une partie de celui-ci pour y inclure également les dispositions de REACH en matière d'information. Moins d'efforts seront alors nécessaires pour obtenir les renseignements requis. Ces systèmes de gestion de la qualité peuvent être plus ou moins avancés et peuvent par exemple inclure des audits de fournisseurs, des certifications de tierces parties et des tests de produits effectués en interne.

#### PROCÉDURES ET OUTILS POUR DEMANDER DES INFORMATIONS AUPRÈS DES FOURNISSEURS

En l'absence d'un système général de gestion de la qualité, il est essentiel d'établir des procédures et des outils spécifiques pour accéder aux informations relatives aux substances de la liste candidate dans les articles achetés. Il est préférable d'appliquer déjà ces procédures lors de la planification, de l'approvisionnement et de l'élaboration des documents contractuels. Au cours de ces étapes, les fournisseurs – qui sont eux-mêmes clients d'autres fournisseurs – seront normalement les mieux placés pour accéder à l'information dont ils ont besoin.

Le développement de nouveaux produits est une raison supplémentaire pour s'assurer de l'accès à une information claire sur des substances de la liste candidate présentes parmi les substances, les mélanges (comme par exemple, certaines matières plastiques), ainsi que les articles utilisés dans ces nouveaux produits. Ces substances pouvant potentiellement être soumises à autorisation ou éventuellement à restrictions dans REACH, leur utilisation actuelle pourrait ne plus être autorisée dans un avenir proche. Ainsi, il pourrait être judicieux d'établir des "checklists" pour le développement de nouveaux produits.

Des critères et des lettres standards peuvent être utilisés comme outils dans les procédures d'approvisionnement et d'achat. Des outils simples sous forme de lettres types ou modèles, pour la déclaration par les fournisseurs de substances de la liste candidate dans les articles, ont été développés par des associations industrielles et sont disponibles sur leurs sites et dans leurs guides. Les entreprises peuvent également développer leur propre lettre standard. Des contrats ou autres accords écrits peuvent également être utilisés, ainsi que des tests sur des produits et des informations provenant de tiers. Mener des audits plus larges auprès des fournisseurs – dans le cadre du management de la qualité – peut contribuer à assurer la transmission correcte des informations par les fournisseurs.

Si les fournisseurs de l'UE ne semblent pas conscients de leurs obligations et ne transmettent pas automatiquement des informations indiquant si des substances de la liste candidate sont présentes, il peut s'avérer d'abord nécessaire de les informer de leurs obligations. Les fournisseurs non européens n'ont pas de telles obligations, mais pourraient souvent, pour des raisons commerciales, être prêts à fournir les informations. Cependant, ils peuvent avoir besoin d'être informés sur les obligations auxquelles les entreprises de l'UE doivent se conformer.

#### EXEMPLES D'OUTILS DE TRAVAIL :

- ▶ "Checklists" pour le développement de nouveaux produits,
- ▶ Critères et lettres types à utiliser lors de l'approvisionnement,
- ▶ Contrats/accords écrits,
- ▶ Certifications par des tiers,
- ▶ Audits des fournisseurs,
- ▶ Tests de produits provenant des fournisseurs.



## 5.2 Systèmes pour conserver les données

Certains secteurs avec des articles très complexes, tels que les voitures et les appareils électroniques, ont déjà élaboré des systèmes et outils informatiques pour obtenir, conserver et communiquer des informations sur les substances contenues dans des articles.

Ces systèmes aident les entreprises du secteur à gérer l'information dans les chaînes d'approvisionnement et peuvent faciliter le travail entraîné par l'inclusion de nouvelles substances dans la liste candidate.

De nombreux autres secteurs (et entreprises) peuvent très probablement aussi trouver avantage à développer un système d'information à une échelle adaptée, notamment lorsque les articles traités sont nombreux et/ou très complexes.

Les organisations industrielles sectorielles peuvent certainement aider leurs membres en élaborant des modèles spécifiques à leur secteur pour l'obtention, la conservation et la transmission d'informations, ainsi qu'en publiant des listes de substances de la liste candidate les plus probablement utilisées dans leur secteur.

## 5.3 Outils et formats pour fournir les informations

REACH ne précise pas la manière dont les informations doivent être transmises et présentées pour une utilisation en toute sécurité de l'article. Il existe plus d'outils pour la communication des informations auprès des destinataires que pour les consommateurs. De plus, les destinataires ont le droit d'obtenir automatiquement les informations, tandis que les consommateurs ont un droit de les obtenir seulement sur demande. Ces différences peuvent influencer sur l'outil le plus adapté.

### DESTINATAIRES

Le choix de l'outil ou du format le plus approprié pour la transmission ou la présentation de l'information peut varier considérablement. Cela peut dépendre de facteurs tels que l'identité du destinataire, les informations requises ou des questions spécifiques du destinataire. Voici quelques exemples :

- ▶ Lettres de réponse standard,
- ▶ Modification des documents existants (*tels que des instructions d'utilisation, notices*),
- ▶ Déclarations de matériaux,
- ▶ Fiches de données de produit (*à ne pas confondre avec les fiches de données de sécurité*),
- ▶ Les catalogues de produits,
- ▶ Lien vers un site Web d'entreprise avec des renseignements précis et à jour,
- ▶ Informations contenues dans des bases de données, avec accès extérieurs à un certain degré (*peuvent être partagées au sein d'un même secteur*),
- ▶ Tags / puces RFID pouvant être lus électroniquement à distance<sup>17</sup>.

L'exemple d'une lettre de réponse standard présenté ci-dessous contient seulement une information minimum.

Comme mentionné dans la section 3.6, le destinataire peut avoir besoin d'informations supplémentaires pour permettre une utilisation en toute sécurité, tel que requis selon REACH. Les fournisseurs doivent donc dans chaque cas déterminer si des informations complémentaires doivent être fournies.

---

<sup>17</sup> *Remarque* : peuvent être extrêmement petites, et sont largement utilisées par certaines entreprises. Cependant, des problèmes de standardisation subsistent.

**Information à la clientèle sur le règlement REACH et la liste candidate**

*Cher Monsieur/Madame,*

*En ce qui concerne la dénommée "liste candidate" des substances considérées comme extrêmement préoccupantes, telle que publiée par l'ECHA, nous confirmons par la présente que :*

*Les substances énumérées ci-après sont utilisées dans nos articles :*

- ▶ *Le textile contient un retardateur de flamme nommé HBCDD (hexabromocyclododécane).*
- ▶ *Le matelas contient du DEHP (bis (2-ethylhexyl) phtalate) dans son enveloppe extérieure.*

*Cordialement,*

*XXXX*

## CONSOMMATEURS

Pour répondre à l'obligation de fournir aux consommateurs des informations permettant une utilisation en toute sécurité, il est nécessaire de s'assurer que celles-ci seront comprises par les consommateurs. Il est également important de respecter le délai de réponse maximum de 45 jours. Par exemple, les points suivants sont importants :

- ▶ Confirmation de réception de la demande d'un consommateur,
- ▶ Réponse dans la même langue que la demande,
- ▶ Éviter le langage et les termes techniques dans la mesure du possible.

Quelques exemples de formats possibles :

- ▶ Lettres de réponse type (via e-mail ou par la poste),
- ▶ Modification des documents existants (par exemple, instructions d'utilisation, notices),
- ▶ Informations sur l'étiquette.

# 6

## Conclusions

### 6.1 En résumé

Ce qui suit est une liste des conseils les plus importants à retenir :

- ▶ S'il y a plus de 0,1% m/m d'une substance de la liste candidate dans un article, l'information doit être transmise indépendamment du fait que l'article soit vendu séparément ou intégré dans un article assemblé.
- ▶ L'information indique où la substance est contenue, si elle est contenue dans un article faisant partie d'un article assemblée, et est ainsi transmise en aval de la chaîne d'approvisionnement.
- ▶ Lors de l'accès aux informations auprès de ses propres fournisseurs, il peut être utile d'utiliser une approche probabiliste. En effet, cela permet de se concentrer sur les articles contenant le plus probablement les substances de la liste candidate, et sur les substances les plus probablement utilisées dans ces articles.
- ▶ Une procédure de travail par étapes peut également aider. Ceci s'applique en particulier si le fournisseur traite de nombreux articles et/ou articles complexes.
- ▶ L'information reçue doit être validée, et si nécessaire complétée par d'autres questions auprès de son fournisseur, ou même des analyses.
- ▶ La coopération au sein des secteurs facilitera l'application des obligations d'information liées à REACH, ce qui n'est pas négligeable pour connaître les substances probablement concernées.
- ▶ Il est également essentiel d'avoir de bonnes procédures et outils de travail pour appliquer les obligations d'information liées à REACH. L'intérêt de ceux-ci augmente avec l'ajout de substances à la liste candidate. Il augmente également si le fournisseur gère de nombreux articles et/ou articles complexes.
- ▶ Avoir un système général de gestion de la qualité facilite l'application des obligations liées à REACH, et demeure la mesure la plus importante pour en assurer la faisabilité.
- ▶ Il faut suivre attentivement les mises à jour de la liste candidate, car l'obligation d'informer les clients entre en vigueur immédiatement après l'ajout de nouvelles substances à cette liste.

## 6.2 Les avantages à suivre l'approche du présent guide

Ceci est un résumé présentant pour les fournisseurs les avantages de l'application, pour un article complexe, du seuil sur chaque article intégré – en accord avec le présent guide –, et non sur l'article dans son ensemble<sup>18</sup>.

Les avantages s'appliquent en particulier aux fournisseurs qui sont également destinataires d'articles, comme la plupart des producteurs d'articles complexes, des grossistes et des détaillants.

### LA CONFORMITÉ À REACH SUR L'ENSEMBLE DU MARCHÉ EUROPÉEN

En remplissant leurs obligations de cette façon, les fournisseurs s'assureront de la conformité du respect de leurs obligations d'information sur l'ensemble du marché de l'UE.

### DES PROCÉDURES DE TRAVAIL SIMPLIFIÉES ET UNE EFFICACITÉ ACCRUE

Pour les articles complexes, il n'y aura pas besoin d'accéder à la concentration exacte de la substance contenue dans chaque article intégré, ou de connaître la masse de l'article intégré ainsi que de l'article complexe et de calculer les moyennes. Au lieu de cela, les informations reçues peuvent simplement être relayées le long de la chaîne d'approvisionnement. Des procédures de vérification de conformité peuvent s'apparenter à celles déjà mises en place pour diverses restrictions applicables aux substances contenues dans des articles. Pour celles-ci, normalement les limites s'appliquent aux articles ou matériaux intégrés. En résumé, l'accès et la transmission des informations le long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la vérification de leur conformité, sont assurés par des systèmes plus simples et plus performants.

### PRÉPARATION DE FUTURES INTERDICTIONS/LIMITES D'UTILISATION

Des informations claires sur la présence de substances de la liste candidate dans des articles, y compris dans les articles complexes, permettent de préparer les éventuelles futures interdictions/limites d'utilisation dont pourront faire l'objet ces substances. Les fournisseurs peuvent ainsi anticiper des futures demandes d'autorisation ou trouver des alternatives. Un accès fiable à l'information permet d'éviter les surprises tardives et potentiellement coûteuses.

---

18 Voir Annexe 1, illustrant les différences entre les approches, y compris pourquoi l'application du seuil sur les articles intégrés entraîne de nombreux avantages.

## DES INFORMATIONS PLUS COHÉRENTES ET PLUS PERTINENTES

Si une substance de la liste candidate est contenue dans un article à une concentration supérieure à 0,1%, l'information doit toujours être reçue, indépendamment du fait que l'article soit vendu séparément ou intégré dans un article complexe, et indépendamment de la masse de l'article complexe. Pour les articles complexes, l'information indiquera dans quel article intégré la substance est présente. Ainsi, cela permet au destinataire d'examiner plus utilement l'exposition, les risques et les mesures appropriées, pour conduire à une réduction des risques pour la santé et l'environnement.

## UNE CONCURRENCE PLUS ÉQUITABLE

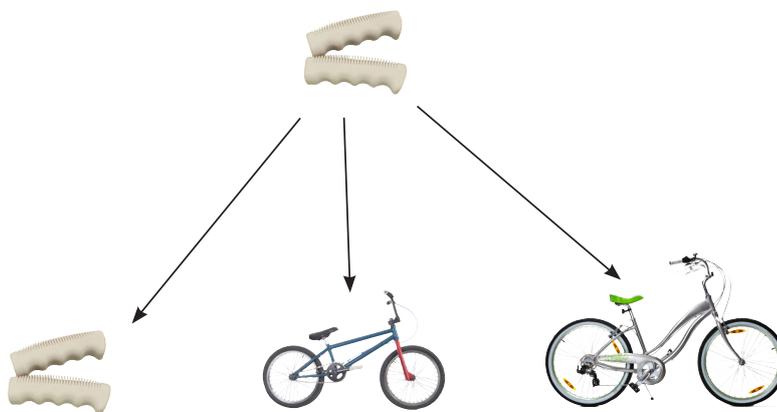
Les obligations s'appliqueront en pratique de la même manière à tous les fournisseurs, indépendamment du fait qu'ils vendent un article séparément ou dans un "package" avec d'autres articles ou encore intégré dans un article complexe. Dans tous les cas, ils doivent transmettre des informations s'il y a plus de 0,1% d'une substance de la liste candidate dans l'article. L'obligation d'informer ne sera pas influencée par des facteurs non pertinents tels que la masse des autres articles avec lesquels l'article a été assemblé, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'effet de "dilution" entraînant une disparition des informations sur la présence de substances de la liste candidate le long de la chaîne d'approvisionnement.

# Annexe 1. Différences entre les approches pour l'application du seuil de 0,1%

Avec l'aide d'un vélo, l'exemple ci-dessous explique pourquoi l'application du seuil dans le cadre du présent guide (selon le principe "Article un jour – Article toujours") est significativement différente de celle de l'interprétation du guide de l'ECHA.

**Exemple :** Différences entre les approches dans le cas d'un vélo (application du seuil selon le présent guide ou selon le guide de l'ECHA)

*Conditions :* Le vélo pèse 13 ou 16 kg selon le modèle. Les deux poignées sur le vélo sont toujours les mêmes. Ensemble, elles pèsent 70 g et contiennent 14 g de DEHP (20%).



## INFORMATIONS AUXQUELLES LES FOURNISSEURS DOIVENT ACCÉDER

L'étape la plus longue et la plus difficile est d'abord d'accéder aux informations sur la présence d'une substance de la liste candidate - et si oui, laquelle – contenue dans l'un des articles achetés. Il paraît clair pour cette première étape qu'il existe peu de différences entre les approches.

Après cette étape, des différences existent:

---

### Si l'application du seuil s'applique sur l'article intégré (selon le principe "Article un jour – Article toujours")

L'information concernant la présence de DEHP (à plus de 0,1%) dans les poignées du vélo provenant du fournisseur de vélo peut simplement être relayée aux destinataires des vélos.

---

### Si l'application du seuil s'applique sur l'article dans son ensemble (selon l'interprétation du guide de l'ECHA)

Un travail supplémentaire est nécessaire :

- ▶ accéder aux données sur la concentration exacte de la substance dans les poignées (l'accès à cette information est souvent difficile et parfois même impossible pour des raisons de confidentialité)
- ▶ accéder aux données sur la masse des poignées ainsi que celle du vélo
- ▶ calculer la concentration moyenne<sup>19</sup> dans le vélo pour être en mesure de vérifier si celle-ci est supérieure à 0,1%

Il peut résulter de ce travail supplémentaire qu'aucune information ne soit fournie (c'est-à-dire que le destinataire ou le consommateur ne sera pas informé), ou que l'information doit être fournie, en dépit de la surcharge de travail accomplie pour vérifier si la transmission de l'information pouvait être évitée.

---

<sup>19</sup> Cette concentration moyenne est assez théorique. En réalité, le DEHP est présent uniquement dans les poignées.

## INFORMATIONS À FOURNIR AUX DESTINATAIRES ET AUX CONSOMMATEURS

---

### Si l'application du seuil s'applique sur l'article intégré (selon le principe "Article un jour – Article toujours")

---

- ▶ Si les poignées sont vendues séparément en tant que pièces de rechange, des informations sur le DEHP doivent être fournies.
- ▶ Si les poignées sont attachées au vélo, des informations sur le DEHP doivent être fournies pour tous les vélos, indépendamment de leur masse.
- ▶ L'information indiquera pour tous les vélos où le DEHP est présent (dans les poignées). Cela permettra d'examiner l'exposition et le risque et de mettre en œuvre les mesures appropriées.

(Remarque : si l'on évalue l'exposition, l'information selon laquelle le DEHP est dans les poignées est pertinente)

### Si l'application du seuil s'applique sur l'article dans son ensemble (selon l'interprétation du guide de l'ECHA)

---

- ▶ Si les poignées sont vendues séparément en tant que pièces de rechange, des informations sur le DEHP doivent être fournies.
- ▶ Si les poignées sont attachées au vélo, des informations sur le DEHP doivent seulement être fournies pour le vélo léger, mais pas pour le vélo lourd, alors que les poignées sont les mêmes. Ce qui conduit ainsi à une information aléatoire.
- ▶ Lorsque l'information est donnée (c'est-à-dire seulement pour le vélo léger), celle-ci ne précisera pas où le DEHP est contenu. Il est alors beaucoup plus difficile, voire impossible, d'examiner l'exposition et le risque et de mettre en œuvre les mesures appropriées.

(Remarque : la masse du vélo et la concentration moyenne<sup>20</sup> de DEHP dans celui-ci sont des informations non pertinentes si l'on évalue l'exposition. Pour autant, c'est cette information qui conduira à la transmission ou non de l'information)

---

*Remarque :* La plupart des fournisseurs sont également destinataires d'articles. En tant que destinataires, ils recevront moins d'informations, et moins utiles, si leurs propres fournisseurs choisissent d'appliquer le seuil sur les articles complexes dans leur ensemble.

---

20 Cette concentration moyenne est assez théorique. En réalité, le DEHP n'est pas réparti dans l'ensemble du vélo, mais est présent uniquement dans les poignées.

## Annexe 2. Glossaire

<b>Annexe XIV</b>	L'annexe XIV du règlement REACH liste toutes les substances soumises à autorisation dans le cadre de REACH.
<b>Annexe XVII</b>	L'annexe XVII du règlement REACH contient la liste des restrictions relatives à la fabrication, la mise sur le marché, et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux.
<b>BBP</b>	Phtalate de benzyle et de butyle principalement utilisé comme plastifiant du PVC ou d'autres polymères.
<b>n° CAS</b>	Numéros CAS : identifiants numériques uniques pour les éléments chimiques, substances, mélanges, etc. Les numéros d'enregistrement sont donnés par le Chemical Abstract Services (CAS), Columbus, Ohio.
<b>C.I.</b>	Colour Index. L'indice de couleur (C.I. ou CI) : liste de numéros d'identification et de noms donnés aux différentes substances utilisées dans les pigments et les colorants.
<b>CMR</b>	Substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
<b>DBP</b>	Phtalate de dibutyle principalement utilisé comme plastifiant du PVC ou d'autres polymères.
<b>DEHP</b>	Phtalate de bis(2-éthylhexyle) principalement utilisé comme plastifiant du PVC ou d'autres polymères.
<b>ECHA</b>	European Chemicals Agency ou Agence européenne des produits chimiques.
<b>EM</b>	États membres de l'UE/EEE.
<b>FDS</b>	Fiche de données de sécurité.
<b>HBCDD</b>	Hexabromocyclododecane (HBCDD) : retardateur de flammes principalement utilisé dans les mousses à base de polymères et les matériaux textiles.
<b>PBT</b>	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
<b>PFOA</b>	Acide perfluorooctanoïque (PFOA) : substance de synthèse possédant des propriétés particulières et des centaines d'applications industrielles. Substance très persistante dans l'environnement.
<b>PVC</b>	Polychlorure de vinyle (PVC) est un polymère dont plus de la moitié de la masse est constituée de chlore. Des plastifiants sont souvent ajoutés au PVC pour le rendre mou et pliable.
<b>RFID</b>	Radio Frequency Identification ou identification par radiofréquence. Toute méthode permettant d'identifier par radiofréquence des objets de manière unique. Typiquement, un transpondeur, qui détient de l'information numérique.
<b>SVHC</b>	Substance of Very High Concern ou substance extrêmement préoccupante.
<b>vPvB</b>	Substance très persistante et très bioaccumulable.



**BELGIQUE**

Belgian Federal Public Service, Health, Food Chain Safety and Environment



**ALLEMAGNE**

Federal Institute for Occupational Safety and Health



Danish Ministry of the Environment  
Environmental Protection Agency

**DANEMARK**

Danish Environmental Protection Agency



**FRANCE**

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie



**NORVÈGE**

Norwegian Environment Agency



**SUÈDE**

Swedish Chemicals Agency